RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2ESR**
société par actions simplifiée au capital de 1 euros
siège social : 38 LA BUSSIERE 23700 ROUGNAT
103506713 RCS Gueret
(la “**Société**”)

# ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 03/09/2026

L'Associé unique :

- Monsieur JULIEN LAPERSONNE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 10 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

## DÉCISION 1
## (Transfert du siège social de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 38 LA BUSSIERE 23700 ROUGNAT au [redacted] et ce à compter de ce jour.

## DÉCISION 2
## (Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**38 LA BUSSIERE 23700 ROUGNAT**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**5 Place du Marché 23240 Le Grand-Bourg**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.



J.L.

## DÉCISION 3
## (Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnait et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

## DÉCISION 4
## (Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 03/09/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à ROUGNAT, le 03/09/2026,



JULIEN LAPERSONNE
Président et Associé unique



J.L.